

**SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 17

Votants 24

Date de convocation :

03/12/2024

Date d'affichage :

03/12/2024

Numéro :

44/2024

Le 09 décembre 2024, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Françoise CHINCHOLLE -Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Sylvie CLERGUE – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Xavier PETIT (M.LACAN) – Michel ALBENGE (B.DELBRUEL) – Thierry MONTBROUSSOUS (D.DERRAC) – Marie-Pierre CAMBON (5F.CHINCHOLLE) – Stéphanie RAYMOND (G.PELLIEUX) – David POUTRAIN (E.CLAVERIE) – Maxime FONTANILLE (G.TOUREL).

**Absents non excusés non représentés** : Bruno BARDES – François SALABERT – Guy INTRAN

**Secrétaire de séance** : Huguette DELPY-SOUTADE

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2024**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par la conservatoire de musique du Tarn (CMDT).

**La commune de Lescure d'Albigeois est concernée par une revoyure de son attribution de compensation suite aux conclusions du rapport quinquennal pour les services communs hors direction générale des services**

Pour les trois principaux services communs (ressources – humaines, informatique et finances), le rapport quinquennal met en avant une faible évolution des charges nettes de fonctionnement : elles ont progressé en moyenne de 3 % par an entre 2013 et 2023, si on déduit les retenues sur attributions de compensation.

Cette faible croissance des charges, calculée ainsi, s'explique avant tout par les charges de fonctionnement hors personnel. En effet, celles-ci n'ont quasiment pas évolué : 26 k€ en 10 ans si on déduit les retenues sur attributions faite à ce titre (324 k€).

Par ailleurs, on constate que le poids des charges de fonctionnement et de structure évaluées au titre des services transférés est significativement supérieur au poids des charges à caractère général

constaté dans le budget général de l'agglomération pour la fonction administration (020).

En effet, les charges de fonctionnement et de structure évaluées au titre des 3 services communs représentent en moyenne 23,7% des charges de fonctionnement évaluées. Cela résulte de l'application du ratio utilisé pour l'évaluation des charges de fonctionnement et de structure (30% des charges de personnel, soit 23,1% des charges totales -  $30\%/130\% = 23,1\%$ ).

Or, les charges à caractère général (011) de la fonction administration générale (020) des comptes administratifs de la communauté d'agglomération de l'Albigeois représentent selon les années entre 17% et 18% des charges de fonctionnement (chapitre 011 + chapitre 012) de cette même fonction. Ce ratio correspond davantage à un poids des charges à caractère général de 20% par rapport aux charges de personnel ( $20\%/120\% = 16,7\%$ ).

L'évaluation des charges de fonctionnement hors personnel à partir d'un ratio égal à 30% des charges de personnel (soit 23,1% des charges totales y compris personnel) a donc conduit à une surévaluation des charges transférées. Une évaluation à partir d'un ratio de 20% semblerait correspondre davantage à la réalité des charges supportées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Par conséquent, il est proposé de retenir un ratio de frais d'administration générale égal à 20% des dépenses de personnel à partir de 2024. Cette proposition conduit aux majorations d'attribution de compensation suivantes :

	Informatique	RH	Finances	Achats / assurances / juridique	Bâtiments	TOTAL	Majorations d'AC à compter de 2024
ALBI	-75 040	-55 597	-19 238	0	26 868	-123 006	123 006
ARTHES	0	0	0	0	0	0	0
CAMBON	-68	-323	-1 614	0	0	-2 005	2 005
CARLUS	0	-323	0	0	0	-323	323
CASTELNAU-DE-LEVIS	-81	-323	-646	0	0	-1 049	1 049
CUNAC	-165	-323	-646	0	0	-1 133	1 133
DENAT	-80	-323	-484	-304	0	-1 192	1 192
FREJAIROLLES	-50	-323	-646	0	0	-1 019	1 019
LESCURE-D'ALBIGEOIS	0	-3 476	-4 626	0	0	-8 102	8 102
MARSSAC-SUR-TARN	0	-646	-1 292	0	0	-1 937	1 937
PUYGOUZON	-261	0	0	0	0	-261	261
ROUFFIAC	-81	-323	-484	0	0	-888	888
SAINT-JUERY	-2 906	-4 664	-10 865	-3 229	0	-21 664	21 664
SALIES	-80	0	0	0	0	-80	80
SEQUESTRE	0	0	0	0	0	0	0
TERSSAC	-81	-299	-598	0	0	-978	978
<b>Total</b>	<b>-78 893</b>	<b>-66 943</b>	<b>-41 139</b>	<b>-3 533</b>	<b>26 868</b>	<b>-163 637</b>	<b>163 637</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

**ENTENDU** le présent exposé,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Lescure d'Albigeois en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2023	Après CLECT 2024	Après CLECT 2025
Commune	2024 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Lescure d'Albigeois	- 11 428,62 €	- 3 326,62 €	- 5 455,41

## DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,  
Elisabeth CLAVERIE



Le secrétaire de séance,  
Huguette DELPY-SOUTADE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



ID : 081-218101442-20241209-DELIB\_44\_2024-DE